



Département de la  
sécurité et de  
l'environnement

Cheffe du Département

Place du Château 1  
1014 Lausanne

Office fédéral de l'agriculture  
Monsieur Jacques Chavaz,  
Directeur suppléant  
Mattenhofstrasse 5  
3003 Berne

Réf. : GP

Lausanne, le 22 juillet 2011

**Consultation concernant la révision des ordonnances sur la BDTA, les émoluments liés au trafic des animaux et sur les épizooties**

---

Monsieur le Directeur suppléant,

En date du 15 juin 2011, vous avez fait parvenir au Gouvernement vaudois, pour consultation, le projet de révision cité en titre et nous vous en remercions. A ce sujet nous nous prononçons comme suit.

S'agissant de l'*Ordonnance concernant la banque de données sur le trafic des animaux*, nous constatons que le projet intègre l'obligation de saisie dans la BDTA des sorties d'estivage. Quand bien même cette modification est un élément permettant d'améliorer le suivi du trafic des animaux, cela peut représenter un surcroît de travail administratif pour les exploitants d'alpage. Toutefois, on pourrait tirer profit de cette complication, en calculant les contributions d'estivage sur la base de l'effectif moyen en estivage. Nous demandons donc que cette pratique, non envisageable sans l'inscription des sorties d'estivage, soit adoptée dès 2012.

Nous rappelons également que la liste des animaux au 15 mai mentionnée à l'art. 12a al. 1 est d'une importance telle qu'il est indispensable de maintenir la possibilité de fournir cette dernière sous format papier aux exploitants n'ayant pas d'accès à Internet.

En ce qui concerne l'*Ordonnance relative aux émoluments liés au trafic des animaux*, nous estimons qu'en raison des coûts de perception, il faut renoncer à la facturation des émoluments inférieurs à 20 francs par année.

En vous remerciant de bien vouloir tenir compte de nos remarques, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur suppléant, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Jacqueline de Quattro  
Conseillère d'Etat